



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille vingt-deux, le 29 mars 2022 à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 18  
Votants : 27  
Absents : 9  
Procuration(s) : 9

### Date de convocation : 22 mars 2022

**Présents** : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Marie-Laure COUPEAU ; Annick RASPIDE ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE.

### Absents/Absents excusés :

Jean-Marc SOUBEYRAN a donné pouvoir à Stéphane TUYERES  
David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUYER  
Sandrine RONDINI a donné pouvoir à Rémi LAMOUREUX  
Delphine AVIT a donné pouvoir à Sophie LAVEDRINE  
Matilde VILLANUEVA a donné pouvoir à Serge TERRAL  
Catherine VAUTHERIN a donné pouvoir à Saïd IDRISSE  
Bernard LABROUE a donné pouvoir à Béatrice LARROQUE ESCABASSE  
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Jean-Marc RASPIDE.  
Bernard LESTRADE a donné pouvoir à Yasmina BOUMLIL.

### Secrétaire :

Jean-Marc RASPIDE.

N°2022 – 22

***Objet : Projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Verdun-sur-Garonne. Organisation d'une enquête publique commune avec la CCGSTG***

- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine dans leur

- version antérieure à cette date
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16
- Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 5 juin 2013 relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
  - Vu la délibération de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 21 novembre 2014 instituant la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
  - Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, de la MRAE Occitanie en date du 20 mars 2020
  - Vu l'avis favorable de la commission locale sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020
  - Vu le bilan favorable tiré de la réunion publique sur le projet d'AVAP en date du 23 janvier 2020
  - Vu la délibération de la CCDSTG en date du 25 février 2022 relative au Périmètre Délimité des Abords (PDA);
  - Vu l'avis favorable en date du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

## EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose au Conseil municipal que le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne dispose d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) instituée par arrêté préfectoral du 6 mai 2002.

La révision de ce document en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecte et du Patrimoine) à été lancée par délibération de son conseil municipal le 5 juin 2013. Elle se poursuit donc selon les textes en vigueur avant la loi LCAP (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, ç l'architecture et au patrimoine). **La commune reste compétente pour le mener à son terme.**

D'autre part, le loi LCAP ayant réintroduit les cercles de protection de 500m sur les communes d'une ZAPPUP ou d'une AVAP (devenues SPR – sites patrimoniaux remarquables- depuis la loi LCAP). Il convient de superposer au périmètre de l'AVAP, un périmètre de PDA (Périmètre Délimité des Abords) cohérent. Le PDA venant ainsi se substituer aux cercles de 500m concernés dans celui de l'AVAP et s'y superposer. Les cercles de 500m situés hors périmètre de l'AVAP continuent de produire leurs effets. Concernant Verdun-sur-Garonne, il s'agit de celui de protection du pigeonnier de Nadesse et celui de la Maison Laparre de St Sernin à Dieupentale débordant que la commune de Verdun-sur-Garonne.

Une enquête publique unique peut être mise en œuvre, en vertu de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de coordonner la mise en place de ces deux documents.

## DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** l'organisation d'une enquête publique commune portant à la fois sue le projet de révision de l'AVAP et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Stéphane TUYERES

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou notifié le :

